



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8423

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques exerçant au sein des collèges et des lycées. A l'heure où l'on entend accorder une place plus importante à ces disciplines dans notre système éducatif, les dispositions prévues par les décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 se révèlent inadaptées pour cette catégorie de personnels enseignants dont la mission a beaucoup évolué depuis cette époque. Or, malgré les ambitions affichées par la loi no 88-20 du 6 janvier 1988, il apparaît que l'enseignement artistique est encore très inégalement assuré dans les établissements du second degré. En conséquence, il lui demande s'il envisage des mesures pour remédier à cette situation, notamment par l'octroi aux professeurs d'éducation artistique d'un service hebdomadaire identique à celui en vigueur pour les enseignants des autres disciplines (certifiés : dix-huit heures ; agrégés : quinze heures).

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-583 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8423

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4208

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 902